

ARTICLE 6 – CONCOURS HOMAIR VACANCES

1. Organisation

La Société Espace Group, Société Anonyme au capital de 9 858 560 €, inscrite au RCS de Paris, sous le numéro 343 253 365, dont le siège social est situé 50 avenue Daumesnil 75012 Paris, organise au bénéfice de ses radios, du 24 septembre 2018 au 7 octobre 2018 (23h59) inclus, un tirage au sort gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Séjour Homair vacances », ci-après le « Jeu ».

2. Participation

Pourront participer à ce Jeu les personnes physiques majeures, résidant en France métropolitaine, à l'exception des salariés et représentants de la société organisatrice ainsi que des membres de leur famille, des sociétés émettrices des messages et de leurs sous-traitants. Tout mineur participant à un jeu sera considéré comme ayant obtenu l'accord préalable de ses parents. Ce Jeu pourra être proposé sur Internet, Internet mobile, et à l'antenne des radios concernées. Chaque opération présentant ce Jeu précisera les modalités de participation. Il ne sera possible de gagner qu'une fois par jeu ponctuel et par foyer (même nom, même adresse).

L'envoi de tout SMS permettant de participer au jeu sera facturé 0,75 euro TTC par envoi plus le coût du SMS facturé par l'opérateur de téléphonie. Ce montant est indiqué à titre indicatif au jour du dépôt. Chaque SMS envoyé par le participant dans le cadre d'un jeu devra être précédé par le mot clef du jeu.

La mécanique du jeu est ainsi prévue :

- 1) Le joueur s'inscrit sur le site Internet en amont – le jeu se déroule sur une semaine
- 2) S'il est présélectionné par l'animateur, le joueur candidat devra donner à l'antenne un maximum de bonnes réponses à un quizz sur une durée de 30 secondes. Une présélection sera faite les lundi – mardi - mercredi et jeudi.
- 3) Afin d'éviter les exæquos SYSTEMATIQUEMENT en fin de quizz on pose une question nécessitant une date, chaque jour une question différente (exemple date de construction de la cathédrale, date d'ouverture d'une autoroute, date de la mort d'un personnage célèbre de

la région, etc...). En cas d'exæquo sera déclaré vainqueur celui qui a donné une réponse la plus proche de la date exacte.

Le non-respect des conditions de participation entraînera la disqualification du participant.

3. Prix

Le Jeu est doté d'un séjour correspondant au descriptif ci-dessous. Il ne pourra être validé que dans les conditions suivantes :

Séjour(s) d'une semaine en mobil home « 4 personnes Bungalow » sous réserve de disponibilités, **hors périodes du 29/05/2019 au 02/06/2019 et hors période du 06/07/19 au 31/08/2019** dans l'un des 13 campings suivants :

- Cadenet – Le Val de Durance****
- Cheval Blanc – Les Rives du Luberon****
- La Ciotat – La Baie des Anges****
- Les Mazures – Le Lac des Vieilles Forges****
- Lit et Mixe – Le Soleil des Landes****
- Mirepeisset – Le val de Cesse***
- Proissans – Le Val d'Ussel****
- Paris-Champigny – Paris-Est****
- Port-Cogolin – Marina Paradise***
- St Nic – Le Domaine de Ker'Ys****
- Torreilles – La Palmeraie****
- Vendres – Les Sablines****
- Ghisonaccia – Marina d'Erba Rossa_(hors période du 22/06/19 au 14/09//2019 pour ce camping-village)

Ce séjour ne comprend pas les frais de bouche, de transport, taxes de séjour, assurances ainsi que tous autres frais engendrés lors du séjour, notamment les cautions obligatoires et frais relatifs aux options, activités et animations. A défaut de disponibilités dans le camping choisi, sur le type de mobil-home cité ci-dessus, aux dates souhaitées, de nouvelles propositions pourront être faites par la société HOMAIR VACANCES au gagnant. Le gagnant ne pourra en aucun cas céder son séjour, le reporter à une date ultérieure à la limite fixée dans le présent article ou à demander une quelconque compensation financière en cas d'abandon du gain, non disponibilité du séjour souhaité ou annulation du séjour réservé, pour quelque cause que ce soit.

4. Désignation du gagnant

Le gagnant sera déterminé le vendredi comme étant le joueur ayant donné le plus de bonnes réponses depuis le lundi.

5. Remise du prix

Seul le gagnant sera informé, par mail, au plus tard le 30 du mois courant. Le prix non réclamé par son bénéficiaire sera conservé à sa disposition **pendant 1 mois** à compter de la date du passage à l'antenne le vendredi. Passé ce délai, et faute d'avoir informé la radio de son camping choisi et de ses dates de vacances choisies, le lot gagné sera remis, au choix de l'organisateur, en jeu lors d'un nouveau concours ultérieur, ou à une œuvre de bienfaisance. Le gagnant autorise la société organisatrice à utiliser son nom, son département de résidence et son image animée ou non, dans ses messages publicitaires et dans toute manifestation publicitaire promotionnelle sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné. En cas de refus, le gagnant renonce expressément au bénéfice du lot qui lui était destiné. Ce lot sera remis à un autre participant désigné par tirage au sort et dont la participation suppléante aura été tirée en même temps que la participation gagnante.

6. Résultats du tirage

Les prénom et nom du gagnant, ainsi que son département de résidence pourront être communiqués à toute personne sur simple demande écrite adressée à : Jeu Homair vacances » Nom du média organisant le jeu ponctuel (RVA, Alpes1, ODS, PLUS) - 40, quai Rambaud - 69002 Lyon

7. Informatique & Libertés

Les données personnelles des Utilisateurs (telles que les numéros de téléphone, les coordonnées postales, les nom et prénom) ne sont pas exploitées commercialement par l'Organisatrice ou ses sous-traitants. Les données personnelles des Utilisateurs sont traitées uniquement dans le cadre de la gestion du Jeu.

L'Organisatrice prend, au regard de la nature des données personnelles et des risques que présentent les traitements, les mesures techniques, physiques et organisationnelles nécessaires pour préserver la sécurité des données personnelles et empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

L'Organisatrice choisit des sous-traitants ou des prestataires qui présentent des garanties en terme de qualité, de sécurité, de fiabilité et de ressources pour assurer la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles y compris en matière de sécurité des traitements. Les sous-traitants et les prestataires s'engagent à respecter des niveaux de confidentialité au moins identiques à ceux de l'Organisatrice.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant, ainsi que d'un droit d'opposition à leur traitement et à leur cession à des tiers. Pour exercer ce droit, il suffit d'écrire à l'organisateur à concours@espacegroup.com

8. Responsabilité de l'organisateur

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce tirage si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne peut être engagée de ce fait, ni du fait d'un dysfonctionnement du réseau Internet, de problèmes d'acheminement ou de perte de sms.

En aucun cas, la responsabilité de Espace Group ne pourra être engagée au titre des lots qu'elle attribue aux gagnants du jeu, qu'il s'agisse de la qualité des lots par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants aux jeux, de leur envoi et acheminement aux gagnants (notamment des risques de pertes, de vol et plus largement des dommages que les lots pourraient subir) ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient causer les lots, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables. La participation emporte la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet et du téléphone portable, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau de l'Internet et/ou de téléphonie mobile. Ainsi, Espace Group ne saurait être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pouvaient parvenir à leur envoyer un SMS via le numéro de SMS convenu du fait d'un problème technique (ex. : saturation du réseau notamment).

9. Responsabilités autres :

Les sociétés Apple, Google et Microsoft ne sont aucunement organisatrices des jeux, leur responsabilité ne pourra être engagée en aucun titre.

10. Remboursement

La participation au jeu concours est gratuite, aussi, toute personne participant au jeu pourra obtenir sur demande à l'adresse du jeu les remboursements suivants :

- Frais de timbre nécessaire à la demande de communication du présent règlement et/ou de remboursement de la participation qui sera remboursé au tarif lent en vigueur au jour de réception de la demande.

- Frais de connexion à Internet correspondant à la consultation du présent règlement sur une base de 3 minutes au tarif réduit de 0,15 euro TTC la minute sur présentation d'un justificatif du fournisseur d'accès indiquant la date et l'heure de connexion au site de EspaceGroup. Ce remboursement sera refusé si l'internaute bénéficie d'un abonnement lui permettant un accès illimité à Internet.

- Frais **d'une seule participation** au jeu par SMS organisé dans le cadre du présent règlement soit 0,75 euros TTC, plus coût du SMS facturé par l'opérateur (dans la limite de 0,15 euros TTC) multiplié par le nombre de SMS nécessaires pour valider une participation. Ces remboursements ne peuvent être obtenus que sur présentation:

- des noms, prénoms, adresse et date de naissance du participant,
- le numéro de téléphone mobile avec lequel le participant a joué et le nom de son opérateur,

- une facture nominative d'abonnement auprès de l'opérateur téléphonique indiquant la date et l'heure d'envoi du SMS ou, dans le cas d'une carte, une preuve d'achat de celle-ci (c'est-à-dire une photocopie de la carte et du ticket d'achat ou du contrat de souscription).

- Un relevé d'identité bancaire (RIB).

Chacun de ces remboursements s'effectue dans la limite d'un remboursement par jeu et par foyer (même nom et même adresse) ayant participé au jeu. Selon le choix de Espace Group, le remboursement pourra s'effectuer par virement bancaire ou pourra être adressé au participant par lettre avec ou sans accusé de réception.

Ces demandes doivent être formulées au plus tard 10 jours ouvrés après la date de participation au jeu auquel aura participé le joueur. Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte, tout comme celles concernant plusieurs participations ou étant envoyées 10 jours ouvrés après la dite participation.

11. Convention de preuve :

Sauf erreur manifeste, les informations résultant des systèmes de jeu et plus généralement de tous les services télématiques de Espace Group auront force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des informations relatives au jeu.

12. Application du règlement du jeu

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière de toutes les dispositions du présent règlement. La loi française est seule applicable aux jeux concours organisés dans le cadre du présent règlement. En cas de conflit le tribunal exclusivement compétent est le tribunal de commerce de Lyon.